

D



ENQUÊTE  
SUR L'ACCÈS  
AUX DROITS

2<sup>E</sup> ÉDITION - VOLUME 5

# ACCÈS AUX DROITS ET DISCRIMINATIONS : QUELLES SPÉCIFICITÉS POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE PRÉCARITÉ ?

JUILLET 2026

Pour que le droit n'oublie personne

**Défenseurdesdroits**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



ENQUÊTE  
SUR L'ACCÈS  
AUX DROITS

Accès aux droits et discriminations :  
quelles spécificités pour les personnes en situation de précarité ?

JUILLET 2026

# TABLE DES MATIÈRES

<b>PRINCIPAUX RÉSULTATS</b>	04	<b>III. Faire valoir ses droits en situation de précarité : entre renoncement et empêchement</b>	22
<b>INTRODUCTION</b>	06	1. Des réactions qui restent marginales mais différenciées selon le type d'atteinte aux droits	22
<b>MÉTHODOLOGIE</b>	07	2. Complexité, dématérialisation, discriminations : des parcours d'accès aux droits et aux soins empêchés	24
<b>RÉSULTATS</b>	10	<b>CONCLUSION</b>	26
<b>I. Un risque de précarité aux dimensions multiples</b>	10	<b>ANNEXES</b>	27
<b>II. Une exposition à la précarité qui entrave les parcours d'accès aux droits et accroît le risque de discrimination</b>	12	<b>NOTES</b>	31
1. Une insertion plus difficile sur les marchés de l'emploi et du logement	12		
2. Des obstacles persistants dans l'accès aux services publics, à la sécurité et aux soins	15		
3. Des discriminations qui se cumulent dans les différents domaines de la vie	19		

# PRINCIPAUX RÉSULTATS

## UN RISQUE DE PRÉCARITÉ AUX DIMENSIONS MULTIPLES

La précarité revêt un caractère multidimensionnel. Les personnes âgées de 18 à 79 ans qui sont exposées au risque de précarité<sup>1</sup> se distinguent du reste de la population par la singularité de leur situation vis-à-vis du travail, du logement, de la santé, ou par leurs caractéristiques familiales ou individuelles.

- Elles sont plus éloignées du marché du travail : seule une sur quatre est en emploi contre une sur deux du reste de la population. Lorsqu'elles occupent un emploi, c'est deux fois plus souvent pour une durée limitée (CDD, intérim).
- 53 % n'ont aucun diplôme ou un diplôme inférieur au baccalauréat, contre 22 % parmi le reste de la population.
- Elles sont six fois moins nombreuses à être propriétaires de leur logement (seulement 10 % contre 61 % du reste de la population).
- Leur état de santé est plus fragile : 36 % d'entre elles ont un handicap reconnu (contre 13 % du reste de la population) et 18 % se déclarent en mauvais voire très mauvais état de santé (contre 3 % du reste de la population).
- Il s'agit plus souvent de familles monoparentales (13 % contre 4 %).
- Du fait, en partie, de ces spécificités, elles vivent le plus souvent dans un foyer bénéficiant d'au moins une prestation sociale (64 % contre 28 %).
- Elles sont plus souvent de nationalité étrangère (23 % contre 5 %) et perçues comme noires, arabes ou maghrébines (39 % contre 10 %).

## UNE EXPOSITION À LA PRÉCARITÉ QUI ENTRAVE LES PARCOURS D'ACCÈS AUX DROITS ET ACCROÎT LE RISQUE DE DISCRIMINATION

Les personnes en situation de précarité rencontrent de nombreux obstacles dans l'accès à l'emploi et au logement, pourtant principaux leviers de stabilité sociale.

- 29 % des personnes exposées au risque de précarité déclarent avoir subi des discriminations dans la recherche d'un emploi. C'est trois fois plus que le reste de la population (10 %). Leur parcours professionnel est également marqué par davantage de discriminations (rapportées par 29 % d'entre elles, contre 17 %).
- Leur situation vis-à-vis du logement est plus instable : près d'une sur deux a cherché un logement à louer dans les cinq dernières années (contre une sur quatre pour le reste de la population) et la moitié d'entre elles n'en a pas trouvé. Lors de leurs démarches, elles sont davantage confrontées à des refus sans raison valable (41 % contre 22 % pour le reste de la population) et à des discriminations (29 % contre 8 %).

Malgré des besoins plus importants que le reste de la population, les personnes en situation de précarité sont confrontées à un accès aux services publics, aux soins et à la sécurité plus difficile et plus souvent dégradé.

- Elles rencontrent plus de difficultés pour réaliser les démarches administratives (25 % déclarent éprouver « souvent » des difficultés contre 15 % du reste de la population).
- Elles subissent plus de ruptures de droits : 30 % déclarent avoir fait l'objet d'une réduction ou d'une suspension de prestation, contre 21 % des autres allocataires.
- 31 % d'entre elles déclarent avoir été moins bien traitées que d'autres patients dans leurs parcours de soin, contre 12 % du reste de la population.

- Leur rapport aux forces de sécurité est marqué par des différences de traitement : 40 % d'entre elles déclarent avoir fait l'objet d'un refus de dépôt de plainte ou de main courante (contre 18 % du reste de la population). Elles rapportent davantage de contrôles d'identité et de comportements non déontologiques de la part des forces de sécurité. Elles sont ainsi plus nombreuses à se déclarer méfiantes ou inquiètes en présence d'un policier ou d'un gendarme (32 % contre 21 %).
- De manière générale, elles sont plus fréquemment exposées à des discriminations et ces discriminations tendent à se cumuler. Elles sont ainsi 61 % à rapporter l'expérience de discriminations dans plus de deux domaines au cours des cinq dernières années, contre 35 % du reste de la population.

## **FAIRE VALOIR SES DROITS EN SITUATION DE PRÉCARITÉ : ENTRE RENONCEMENT ET EMPÊCHEMENT**

L'accumulation des discriminations et des atteintes aux droits alimentent un phénomène de non-recours.

- Comme le reste de la population, seulement 32 % des personnes exposées au risque de précarité engagent des démarches pour faire reconnaître les atteintes à leurs droits.
- Elles déclarent davantage avoir déjà renoncé à un droit (36 % contre 21 % du reste de la population) et la fréquence de ce renoncement est plus élevée parmi les personnes rapportant l'expérience de discriminations dans les relations avec les administrations publiques.
- Plus de la moitié a déjà renoncé à des soins alors qu'elle estimait en avoir besoin (53 % contre 30 %). Ce renoncement aux soins s'explique principalement par des raisons financières (pour 77 % d'entre elles).

# INTRODUCTION

En 2023, 9,8 millions de personnes vivent sous le seuil de pauvreté monétaire en France métropolitaine, soit 15,4 % de la population<sup>2</sup>, et environ 2 millions de personnes sont en situation de grande pauvreté<sup>3</sup>. Ce taux est en augmentation depuis 2020 et à son point le plus haut depuis les années 1990. La pauvreté monétaire touche en premier lieu les demandeurs d'emploi, les familles monoparentales et les personnes immigrées. Pour ces différentes catégories de personnes, les dépenses de la vie quotidienne sont fortement contraintes et impliquent différentes formes de privations matérielles et sociales : en 2024, 12,7 % de la population métropolitaine déclare ainsi ne pas pouvoir, pour des raisons financières, couvrir des dépenses courantes comme chauffer son logement, acheter des vêtements neufs, avoir des activités de loisirs, avoir accès à internet ou partir en vacances.

Au-delà de l'aspect économique, la pauvreté revêt un caractère multidimensionnel<sup>4</sup> et affecte les différents aspects de la vie quotidienne : isolement social, dégradation de la santé physique et mentale, contraintes de temps et d'espace, maltraitance sociale et institutionnelle, etc.

Les stéréotypes et préjugés associés à la précarité sont aussi susceptibles d'alimenter des différences de traitement et des entraves dans l'accès aux droits des personnes en situation de précarité. C'est d'ailleurs pour renforcer leur protection que la loi n° 2016-832 du 24 juin 2016 est venue compléter le dispositif de lutte contre les discriminations avec l'intégration d'un nouveau motif réprimant les distinctions fondées sur la « *particulière vulnérabilité résultant de leur situation économique, apparente ou connue de son auteur*<sup>5</sup> ».

Le Défenseur des droits, au titre de ses missions de défense des droits des usagers des services publics et de lutte contre les discriminations, porte une attention particulière à ces publics, que ce soit lors de l'instruction des saisines qui lui sont adressées

ou au sein des travaux qu'il conduit pour mieux documenter les atteintes aux droits et discriminations au sein de la société française.

Par l'exploitation de l'ensemble des données de l'enquête Accès aux droits (EAD), cette étude propose une analyse transverse des atteintes aux droits rapportées par les personnes en situation de précarité. À partir d'une méthode statistique inductive, les populations les plus exposées au risque de précarité sont identifiées et caractérisées, afin de mettre au jour la singularité de leurs parcours d'accès aux droits.

Comment se caractérisent ces parcours ? Ces publics font-ils face à des difficultés spécifiques ? Quelles démarches entreprennent-ils face à des atteintes à leurs droits dans les relations avec les services publics, avec les forces de sécurité, au travail ou avec des professionnels de santé ? Renoncent-ils plus fréquemment aux droits ou aux soins que le reste de la population ? Sont-ils davantage empêchés dans leur accès aux droits ? C'est à ces questions que cette étude se propose de répondre.

## Précautions de lecture

Les personnes enquêtées dans le cadre de l'EAD ont été contactées par téléphone (fixe ou portable). Ce protocole de collecte écarte de l'échantillon les personnes non équipées ou difficilement joignables. Par ailleurs, comme dans la plupart des enquêtes de la statistique publique, les données ont été redressées par pondération afin de garantir la représentativité vis-à-vis de la population de France métropolitaine résidant en logement ordinaire. Ainsi, une partie des publics en situation de grande pauvreté (par exemple ceux sans domicile fixe, en hébergement d'urgence, en hébergement collectif) n'est pas incluse dans l'analyse.

# MÉTHODOLOGIE

## I. OBJECTIFS GÉNÉRAUX

L'enquête Accès aux droits (EAD) a été conduite pour la première fois en 2016 et a donné lieu à une série de publications par le Défenseur des droits<sup>6</sup>. Elle cherche à documenter en population générale les atteintes aux droits relevant des différents domaines de compétence de l'institution : déontologie des forces de sécurité<sup>7</sup>, relations avec les services publics<sup>8</sup>, discriminations (et notamment dans l'emploi<sup>9</sup>), droits de l'enfant<sup>10</sup>, lanceurs d'alerte.

Son renouvellement en 2024 s'inscrit dans une volonté de l'institution de mieux connaître les évolutions survenues depuis lors en matière d'accès aux droits et de discriminations vécues par la population de France métropolitaine.

## II. ÉCHANTILLONNAGE ET DISPOSITIF D'ENQUÊTE

L'échantillon a été constitué de manière aléatoire pour pouvoir établir des estimateurs représentatifs de la population âgée de 18 à 79 ans résidant en France métropolitaine.

La sélection des individus a été réalisée à partir d'un sondage aléatoire à deux degrés, reposant sur : (1) la constitution d'une base de numéros de téléphones filaires et mobiles, correspondant à la population des ménages en France métropolitaine puis (2) le tirage au sort au sein des ménages, selon la méthode Kish, de la personne à interroger.

En cas d'absence, les numéros de téléphone étaient composés jusqu'à 20 fois, de 13h à 21h du lundi au vendredi et de 9h30 à 16h le samedi. Les personnes pouvaient également fixer un rendez-vous lorsqu'elles n'étaient pas disponibles dans l'immédiat.

Afin de tester le questionnaire, la formulation et la compréhension des questions, leur enchaînement et la durée de passation, une enquête pilote a été préalablement réalisée en septembre 2024 auprès de 50 personnes.

Le terrain de cette 2<sup>de</sup> édition s'est déroulé du 10 octobre 2024 au 11 janvier 2025. Sa réalisation a été confiée à l'institut de sondage Ipsos. Conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD), l'enquête était libre et volontaire, et les répondants pouvaient à tout moment refuser de répondre à une question s'ils le souhaitaient.

Au total, 5 030 personnes ont été interrogées par téléphone. La durée moyenne des entretiens est de 37 minutes.

Les analyses ont été pondérées afin de tenir compte du plan de sondage complexe de l'enquête ainsi que du redressement de l'échantillon sur les caractéristiques sociodémographiques de la population de France métropolitaine issues du recensement.

Les analyses ont été réalisées avec le logiciel Stata. Seules les différences statistiquement significatives sont signalées dans la présentation des résultats.

## III. L'ÉQUIPE

Menée sous la responsabilité du Défenseur des droits, l'enquête a bénéficié pour l'élaboration de son questionnaire des conseils scientifiques de chercheurs et chercheuses du Centre d'étude et de recherche travail organisation pouvoir (Certop/CNRS), du Centre de recherches sociologiques sur le droit et les institutions pénales (Cesdip/CNRS), du Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (CNLE), de France Stratégie, de l'Institut national d'études démographiques (Ined), de l'Observatoire des non-recours aux droits et services (Odenore/Pacte CNRS), et du laboratoire Professions institutions temporalités (Printemps/CNRS), spécialisés sur les différents thèmes centraux de l'enquête. Les analyses de la présente publication ont été réalisées par les équipes du Défenseur des droits.

#### IV. UN QUESTIONNAIRE APPROFONDI

Le questionnaire de l'enquête collecte des informations habituelles sur le profil social et démographique des personnes (âge, sexe, niveau de diplôme, lieu de résidence, etc.), mais aussi des informations relatives à d'autres caractéristiques telles que l'origine (appréhendée par le pays de naissance, la nationalité des parents et l'origine perçue), la religion (autodéclarée et perçue), l'orientation sexuelle, la situation de santé ou de handicap, afin de mieux caractériser les difficultés ou discriminations auxquelles sont confrontés certains groupes sociaux. Cette spécificité de l'enquête lui permet, dans une perspective intersectionnelle, d'articuler les différentes dimensions productrices de discriminations et d'inégalités.

Pour chaque thème traité dans le questionnaire (droits de l'enfant, expériences des discriminations, déontologie des forces de sécurité, relations avec les services publics, harcèlement au travail, santé), l'enquête recueille auprès des personnes leur perception de la fréquence des atteintes aux droits dans la société française. Elle documente également leur expérience en qualité de victime ou de témoin de telles situations. Pour chaque expérience rapportée sont recueillis des éléments sur les recours mobilisés, ou non, pour faire reconnaître ces atteintes aux droits.

#### V. UNE APPROCHE TRANSVERSALE DES ATTEINTES AUX DROITS RAPPORTÉES PAR LES PERSONNES LES PLUS PRÉCAIRES

L'enquête interroge les personnes sur leur aisance financière, permettant de distinguer celles qui ne déclarent pas rencontrer de difficultés particulières – se disant « à l'aise » ou estimant que « ça va » – de celles qui se sentent moins à l'aise vis-à-vis de leur situation financière (« c'est juste », « y arrive[nt] difficilement » ou « ne [peuvent] pas y arriver sans dette ou sans avoir recours au crédit à la consommation »).

L'autoévaluation de la situation financière ne peut toutefois pas être mobilisée comme un indicateur de la précarité financière dans la mesure où elle est le fruit d'une construction, qui intègre à la fois des éléments objectifs (tels que les revenus perçus, les dépenses contraintes de logement, de transport ou d'énergie) mais aussi des dimensions liées aux trajectoires individuelles. À niveau de vie identique, le sentiment d'aisance financière dépend du cycle de vie, de la composition familiale, des normes de consommation et des expériences de privation passées<sup>11</sup>. Le niveau de vie perçu comme « acceptable » diffère aussi fortement d'une personne à l'autre, selon les anticipations de revenus et le contexte social dans lequel elles s'inscrivent<sup>12</sup>.

Afin d'identifier la population ayant un risque de précarité élevé, une approche multifactorielle est adoptée, en trois étapes. Une première étape consiste à évaluer les facteurs qui influencent la probabilité de déclarer avoir des difficultés financières à partir d'une régression logistique mobilisant les variables suivantes : sexe, âge, nationalité, origine perçue, composition familiale, statut d'occupation du logement, situation vis-à-vis de l'emploi, soutien familial, état de santé général, indice de masse corporelle, situation face au handicap, taille de la commune de résidence, résidence dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV).

Les probabilités prédites par ce modèle sont ensuite calculées pour chaque individu. Celles-ci varient de 0,9 % (pour la personne ayant le

risque le plus faible) à 87 % (pour celle ayant le risque le plus élevé). Les individus sont ensuite répartis en déciles selon leur niveau de risque. Le 10<sup>e</sup> décile correspond à la population la plus exposée au risque de précarité. Il regroupe les 503 enquêtés ayant les probabilités individuelles les plus élevées de déclarer des difficultés financières, au regard de leurs caractéristiques. Dans la suite de cette étude, et par commodité de lecture, ce groupe pourra indifféremment être qualifié de « personnes exposées au risque de précarité », « personnes exposées à la précarité » ou, par simplification, « personnes en situation de précarité ».

Ce volet adopte une approche transversale. Il vise à documenter les atteintes spécifiques aux droits des personnes exposées au risque de précarité dans différents domaines tels que les relations avec les services publics, dont les forces de sécurité, l'accès aux soins, au logement et à l'emploi. Seules les différences statistiquement significatives sont ici présentées.

# RÉSULTATS

## I. UN RISQUE DE PRÉCARITÉ AUX DIMENSIONS MULTIPLES

Les profils sociodémographiques des personnes exposées au risque de précarité se caractérisent par un cumul de fragilités. Leur situation vis-à-vis du travail, du logement, de la santé ainsi que leurs caractéristiques individuelles (*annexe 1*) soulignent le caractère multidimensionnel de la précarité.

Ainsi, les personnes exposées à la précarité sont, en moyenne, **plus éloignées du marché du travail** (*graphique 1*) : parmi celles âgées de 18 à 79 ans, 33 % sont au chômage (contre 5 % parmi le reste de la population) et 31 % en situation d'inactivité - hors retraite (contre 9 %). Ainsi, bien qu'elles soient plus nombreuses à être en âge de travailler (58 % ont entre 35 et 54 ans contre 32 % du reste de la population), seule une personne exposée à la précarité sur quatre occupe un emploi, contre une sur deux parmi le reste de la population.

Par ailleurs, **lorsqu'elles occupent un emploi, c'est bien plus souvent pour une durée limitée** (pour 26 % des personnes exposées à la précarité contre 14 % du reste de la population). Leur plus faible niveau de diplôme peut expliquer cette plus grande exposition à la précarité dans l'emploi : 53 % n'ont aucun diplôme ou un diplôme inférieur au baccalauréat, contre 22 % parmi le reste de la population.

Les personnes exposées au risque de précarité se distinguent également par la configuration de leur ménage, plus souvent éloignée du modèle conjugal, avec ou sans enfants.

**Les structures familiales atypiques y sont surreprésentées** (*graphique 1*) : les familles monoparentales<sup>13</sup> (13 % contre 4 % dans le reste de la population) ainsi que les « autres configurations », regroupant les personnes résidant encore chez leurs parents et les ménages au sein desquels cohabitent plus de deux générations (29 % contre 18 %).

Les personnes exposées au risque de précarité sont en outre confrontées à des **conditions de logement plus précaires** : alors que 61 % du reste de la population est propriétaire de son logement, ce n'est le cas que de 10 % d'entre elles (*graphique 1*). Elles sont beaucoup plus souvent locataires de logements sociaux (36 % d'entre elles, contre 7 % du reste de la population), ou dans le parc privé (31 % contre 17 %) et, dans une moindre mesure, hébergées gratuitement ou chez leurs parents (16 % contre 12 %). À ce sujet, la Fondation pour le Logement des Défavorisés relève dans son dernier rapport annuel que l'hébergement par des tiers constitue une forme de « *mal-logement invisible* » qui reste en grande partie sous-évalué<sup>14</sup>.

En lien avec leurs conditions de logement différenciées, les personnes exposées au risque de précarité résident davantage dans des zones urbanisées : 19 % vivent dans des communes de taille moyenne<sup>15</sup> (contre 13 % dans le reste de la population) et 21 % au sein de l'agglomération parisienne (contre 16 %). Elles sont également plus nombreuses à résider dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (14 % contre 4 %).

Les personnes en situation de précarité ont, par ailleurs, **un état de santé plus dégradé** (*graphique 1*). Elles déclarent plus souvent être dans un état de santé moyen (49 % contre 14 %) ou mauvais, voire très mauvais (18 % contre 3 %) et sont plus fréquemment en situation d'obésité (20 % contre 14 %). Elles sont également surreprésentées parmi les personnes en situation de handicap, notamment lorsque celui-ci fait l'objet d'une reconnaissance administrative (36 % contre 13 %). Ces résultats font écho à ceux de l'Observatoire des inégalités qui indiquent que le taux de pauvreté des personnes en situation de handicap est près de deux fois supérieur à la moyenne et que ces dernières sont plus souvent en situation de privation matérielle ou sociale que le reste de la population<sup>16</sup>.

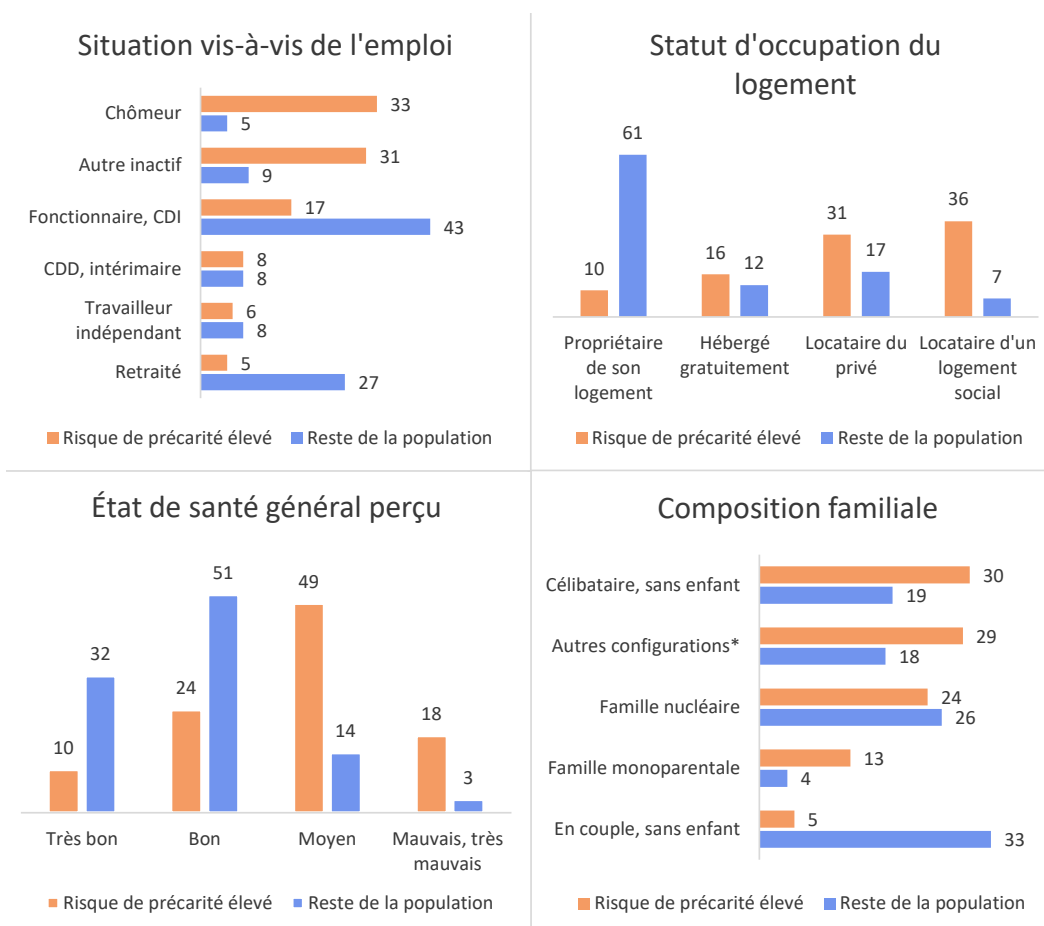
Pour autant, les personnes exposées à la précarité sont, en moyenne, **moins bien couvertes par le régime de sécurité sociale** : 30 % n'y sont pas affiliées (contre 5 % parmi le reste de la population), la majeure partie d'entre elles bénéficiant d'une autre couverture médicale<sup>17</sup>.

**Du fait de leurs trajectoires personnelles, certains publics sont particulièrement exposés au risque de précarité** : c'est notamment le cas des personnes de

nationalité étrangère (23 % des personnes ayant un risque de précarité élevé n'ont pas la nationalité française contre 5 % parmi le reste de la population) ou de celles perçues comme noires, arabes ou maghrébines (39 % contre 10 % parmi le reste de la population). Différents travaux ont déjà mis en exergue le fait que, par leurs conditions d'emploi et des discriminations qu'elles subissent, les personnes d'origine étrangère ou perçues comme telles sont plus exposées au risque

GRAPHIQUE 1

Caractéristiques des personnes exposées au risque de précarité par rapport au reste de la population (en %)



**Note** : \* les autres configurations de ménages regroupent les personnes résidant chez leurs parents et les ménages au sein desquels cohabitent plus de deux générations.

**Champ** : ensemble des enquêtés (N = 5 030).

**Lecture** : parmi les personnes ayant un risque de précarité élevé, 33 % sont au chômage au moment de l'enquête contre 5 % parmi le reste de la population.

**Source** : enquête Accès aux droits, 2024.

de précarité<sup>18</sup>. C'est aussi le cas de celles les plus isolées socialement, qui ne peuvent bénéficier du soutien de leur entourage<sup>19</sup>, comme en atteste la plus faible part d'individus pouvant s'appuyer sur l'aide de leur proche en cas de difficultés à réaliser des démarches administratives (58 % contre 73 % parmi le reste de la population).

Ces résultats soulignent le caractère multidimensionnel de la précarité, qui se manifeste à la fois à travers des conditions de vie plus difficiles (moindre accès à la propriété, résidence dans des quartiers plus défavorisés) et par des situations personnelles fragilisées (configurations familiales moins protectrices, état de santé dégradé, éloignement du marché du travail). Face à l'accumulation des difficultés, les politiques sociales jouent un rôle central. De fait, 64 % des personnes ayant un risque de précarité élevé résident au sein d'un foyer bénéficiant d'au moins une prestation sociale, contre 28 % parmi le reste de la population. Le plus souvent, au moins un membre du ménage perçoit une allocation logement (35 % contre 10 % du reste de la population) ou une allocation chômage (20 % contre 9 %), 18 % (contre 4 %) bénéficient d'une allocation adulte handicapé (AAH) et 14 % (contre 3 %) perçoivent le revenu de solidarité active (RSA).

## II. UNE EXPOSITION À LA PRÉCARITÉ QUI ENTRAVE LES PARCOURS D'ACCÈS AUX DROITS ET ACCROÎT LE RISQUE DE DISCRIMINATION

### 1. UNE INSERTION PLUS DIFFICILE SUR LES MARCHÉS DE L'EMPLOI ET DU LOGEMENT

L'emploi et le logement sont de puissants facteurs d'inclusion : ils contribuent fortement au positionnement social des individus et ont, par ricochet, des répercussions sur les autres dimensions de la vie sociale et sur l'accès aux droits. Si, en théorie, chacun est censé pouvoir accéder au marché de l'emploi et du logement, les résultats de l'enquête montrent au contraire qu'une partie de la population en reste éloignée.

#### **Des difficultés d'accès au marché du travail qui se prolongent dans l'emploi**

Les personnes exposées à la précarité sont plus éloignées du marché du travail : seule une sur quatre occupe un emploi et, parmi celles-ci, c'est plus souvent pour une durée limitée que pour le reste de la population. Or la situation sur le marché du travail et le statut d'occupation de l'emploi déterminent le niveau de sécurité matérielle et financière, structurent les relations sociales ainsi que le rapport au temps, à l'espace, aux sociabilités, etc.<sup>20</sup> L'action publique en matière de lutte contre la pauvreté fait d'ailleurs de l'accès et du maintien dans l'emploi un des principaux leviers de lutte contre la précarité.

En dépit de cela, les trajectoires professionnelles des personnes exposées à la précarité restent souvent entravées, tant dans la recherche d'emploi que sur le lieu de travail. **Elles apparaissent confrontées à un continuum de différences de traitement, qui peuvent en partie être le reflet des multiples stéréotypes associés à la précarité.**

**Les personnes exposées à la précarité sont trois fois plus nombreuses à rapporter avoir été discriminées dans la recherche d'emploi** au cours des cinq dernières années (29 % contre 10 % du reste de la population).

Les motifs ayant, selon elles, conduit à ces différences de traitement ne sont pas les mêmes que pour le reste de la population (*annexe 2*). Elles déclarent cinq fois plus souvent que les autres penser que c'était lié à leur nationalité (10 % contre 2 %), quatre fois plus souvent à leur situation sociale ou économique (18 % contre 5 %), mais aussi trois fois plus souvent à leur situation familiale (19 % contre 7 %), leur origine ou leur couleur de peau (29 % contre 11 %).

Ces assignations liées à leurs origines sociales ou ethniques, leur lieu de résidence, mais aussi celles liées à leur état de santé plus dégradé ou leur situation de handicap, pèsent souvent durablement sur l'ensemble de leur parcours professionnel.

Ainsi, **deux tiers des personnes exposées à la précarité déclarent qu'on leur a posé des questions personnelles non légitimes à l'occasion d'un entretien** d'embauche ou d'évaluation au cours des cinq dernières années (contre une sur deux parmi le reste de la population).

Plus d'une sur trois a été interrogée sur sa situation familiale. Les publics exposés à la précarité, plus souvent concernés par les situations de monoparentalité, font face aux stéréotypes associés à ces situations : les employeurs anticipent une moindre disponibilité en raison des contraintes familiales (en matière de garde d'enfant notamment) et cherchent à s'en prémunir. Elles sont également bien plus souvent interrogées sur leur quartier de résidence que les autres (20 % contre 10 %), sans lien direct avec le poste à occuper.

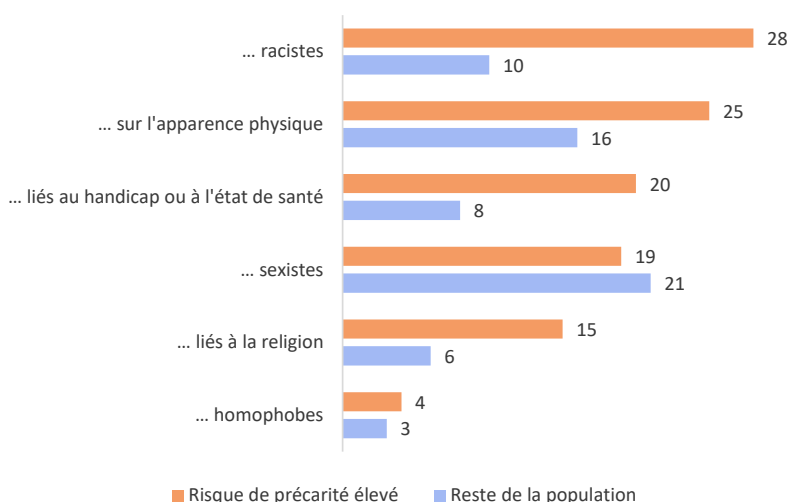
**Les stéréotypes, dont font l'objet les personnes en situation de précarité, les exposent à davantage de propos et comportements stigmatisants sur le lieu de travail** (*graphique 2*).

En particulier, les propos ou comportements racistes sont rapportés par 28 % d'entre elles (contre 10 % du reste de la population), ceux liés à l'apparence physique par 25 % d'entre elles (contre 16 %) et ceux liés à l'état de santé ou au handicap par 20 % d'entre elles (contre

GRAPHIQUE 2

Propos et comportements hostiles sur le lieu de travail selon l'exposition au risque de précarité (en %)

Avoir été la cible de propos ou comportements...



**Champ** : personnes âgées de 18 à 64 ans, en emploi ou au chômage au moment de l'enquête (N = 3 646).

**Lecture** : 28 % des personnes exposées au risque de précarité déclarent avoir fait l'objet de propos ou comportements racistes sur leur lieu de travail au cours des cinq dernières années, contre 10 % du reste de la population.

**Source** : enquête Accès aux droits, 2024.

8 %). Les personnes exposées à la précarité sont également trois fois plus nombreuses que le reste de la population à déclarer avoir fait l'objet de propos ou comportements stigmatisants liés à leur religion, réelle ou supposée. L'apparence physique se révèle aussi être source de remarques ou propos déplacés, pour près d'une personne exposée à la précarité sur quatre (24 % contre 15 %). Si ces attitudes peuvent être le fait d'un grand nombre d'interlocuteurs (collègues de travail, clients, etc.) elles conduisent à un environnement de travail hostile qui peut avoir des répercussions sur les trajectoires professionnelles.

Plus généralement, **près d'une personne exposée à la précarité sur trois rapporte avoir été discriminée dans le déroulement de carrière** : elles sont 29 % à le déclarer contre 17 % du reste de la population.

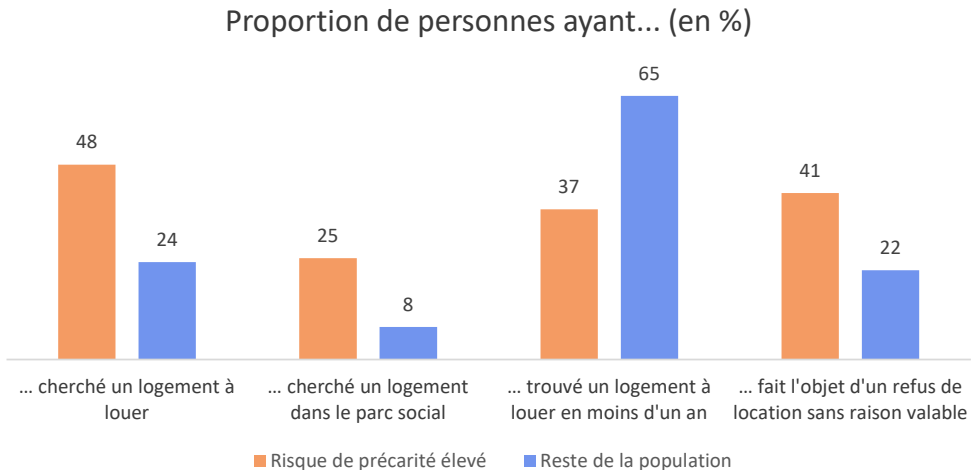
### Des obstacles plus nombreux dans la recherche de logement pour les publics exposés à la précarité

Le logement, comme l'emploi, est un préalable nécessaire à la sortie de la précarité. Des dispositifs de politique publique sont, à cette fin, pensés pour favoriser l'accès à un logement stable et lutter contre l'exclusion sociale (Plan « logement d'abord », etc.). Malgré ces efforts, pour les publics exposés à la précarité, **les difficultés d'accès au logement demeurent plus marquées** que pour le reste de la population.

Les trajectoires résidentielles des personnes en situation de précarité sont plus instables comme en témoigne la part des personnes en recherche d'un logement (*graphique 3*) : près d'une sur deux (48 %) a cherché un logement à louer au cours des cinq dernières années. C'est deux fois plus que le reste de la population (24 %).

GRAPHIQUE 3

Parcours de recherche d'un logement à louer selon l'exposition au risque de précarité



**Champ** : ensemble des enquêtés (N = 5 030).

**Lecture** : 48 % des personnes exposées au risque de précarité déclarent avoir cherché à louer un logement au cours des cinq dernières années.

**Source** : enquête Accès aux droits, 2024.

Dans leurs recherches, elles sont par ailleurs confrontées à des délais particulièrement longs. Au moment de l'enquête, **seules 37 % des personnes exposées au risque de précarité ont trouvé un logement en moins d'un an** (contre 65 % des autres personnes ayant cherché un logement), et plus de la moitié (51 %) n'ont pas trouvé de logement (contre 27 %).

Ces différences dans les délais d'obtention d'un logement s'expliquent en partie par le recours au parc social, plus important chez les personnes exposées au risque de précarité (25 % d'entre elles ont exclusivement recherché un logement dans ce parc, contre 8 % du reste de la population) : de nombreuses études ont mis en évidence un accès difficile des ménages les plus pauvres au logement social et démontré que les ménages modestes connaissent des durées d'attente plus longues<sup>21</sup>.

L'allongement des délais d'obtention d'un logement peut aussi s'expliquer par **un taux de refus sans raison valable deux fois plus élevé chez les publics exposés à la précarité que dans le reste de la population (41 % contre 22 %)**. Parmi elles, 40 % pensent que ce refus était lié à leur origine perçue ou à leur couleur de peau contre 26 % pour le reste de la population (*annexe 2*). Elles sont également 37 % à penser que ce refus était motivé par leur situation familiale (contre 23 %), 22 % par leur apparence physique (contre 11 %) et 10 % par leur état de santé ou leur situation de handicap (contre 4 %).

Plus généralement, 29 % des personnes exposées au risque de précarité déclarent avoir été discriminées lors de la recherche d'un logement ou d'un hébergement au cours des cinq dernières années, contre 8 % du reste de la population. Comme sur le marché du travail, les préjugés racistes, les stigmates de la pauvreté, la composition familiale, l'état de santé et la situation face au handicap entravent les personnes en situation de précarité dans leur recherche de logement. Parmi les personnes discriminées à cette occasion, 30 % déclarent que c'était lié à leur situation économique ou sociale, faisant de la recherche d'un logement le domaine

où ce motif est le plus fréquemment cité. Ces différences de traitement pourraient s'expliquer, au moins pour partie, par les exigences de revenus fixées par les propriétaires, qui rendent les dossiers des personnes en situation de précarité moins attractifs.

## **2. DES OBSTACLES PERSISTANTS DANS L'ACCÈS AUX SERVICES PUBLICS, À LA SÉCURITÉ ET AUX SOINS**

Les publics exposés à la précarité par leur situation personnelle (précarité dans l'emploi et le logement, état de santé plus dégradé, situation de handicap, composition familiale plus atypique), ont des besoins de protection et d'accompagnement plus importants que le reste de la population, notamment en matière sociale et sanitaire. L'étude montre cependant qu'ils rencontrent des difficultés majeures dans leur rapport aux services publics (administrations, opérateurs publics ou privés exerçant une mission de service public). Leur accès aux droits, aux soins et à la sécurité se révèle affecté par de fortes inégalités, en raison de la singularité de leurs situations mais aussi au regard des facteurs qui les surexposent à des différences de traitement.

### **Une expérience avec les services publics marquée par un accès difficile et des relations dégradées**

Les publics exposés à la précarité sont amenés à **réaliser plus souvent des démarches administratives que le reste de la population et auprès d'un plus grand nombre de services administratifs et sociaux**.

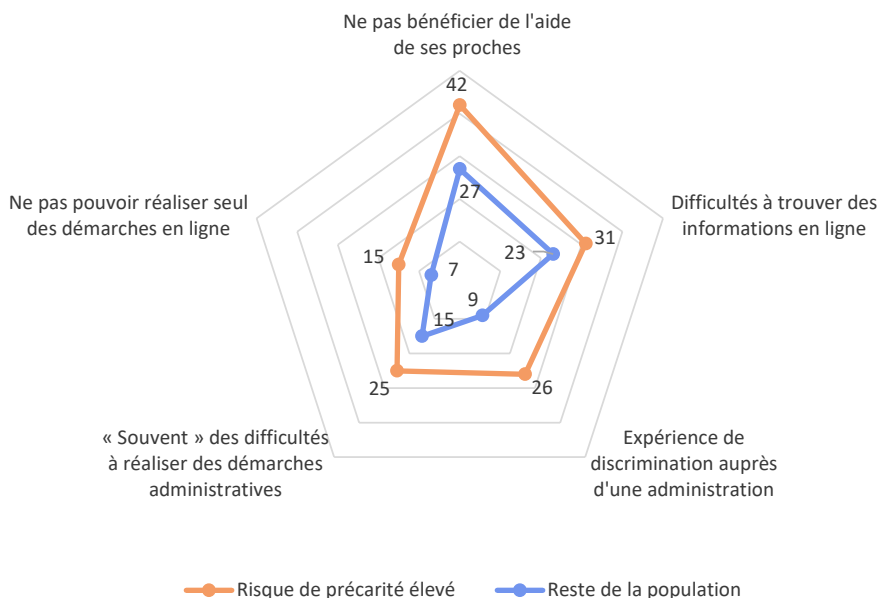
Faire des démarches administratives nécessite cependant certaines aptitudes spécifiques. Connaître les droits auxquels on peut prétendre, maîtriser le langage administratif, savoir obtenir des informations, trouver le bon interlocuteur, monter un dossier ou encore effectuer un recours, sont autant de compétences dont la maîtrise est inégalement distribuée selon le milieu social des personnes. En ce sens, les difficultés rencontrées par les personnes peu diplômées, résidentes des QPV ou issues de l'immigration – surreprésentées

parmi les personnes exposées à la précarité – ont déjà été bien documentées<sup>22</sup>.

La réalisation de démarches en ligne nécessite des ressources qui sont, elles aussi, inégalement distribuées. Les outils numériques peuvent être financièrement inaccessibles pour une partie de la population, tout comme l'accès à une connexion internet stable, qui varie fortement entre les territoires. La disposition de compétences numériques est également socialement marquée et fortement corrélée au niveau de diplôme. Des travaux de recherche montrent que la dématérialisation des démarches génère bien souvent de nouvelles appréhensions pour une partie des usagers : une crainte de se tromper et de ne pas pouvoir corriger leurs démarches en ligne une fois celles-ci réalisées, appréhendant de se retrouver en situation de rupture de droits ou de devoir rembourser des trop-perçus<sup>23</sup>.

Moins dotées en compétences administratives et numériques, les personnes exposées au risque de précarité **cumulent les difficultés dans la réalisation de leurs démarches** (graphique 4) : 25 % d'entre elles rencontrent « souvent » des difficultés, contre 15 % du reste de la population ; 31 % peinent dans la recherche d'informations en ligne, contre 23 % pour les autres ; enfin 15 % ont besoin d'être accompagnées et ne parviennent pas seules à faire des démarches administratives en ligne, contre 7 % du reste de la population. Par ailleurs, quatre personnes exposées au risque de précarité sur dix déclarent ne pas pouvoir s'appuyer sur l'aide de leurs proches pour les accompagner dans la réalisation de ces démarches (annexe 1), ce qui peut d'autant plus contraindre leur accès aux services publics.

**GRAPHIQUE 4**  
Obstacles à la réalisation de démarches administratives selon l'exposition au risque de précarité (en %)



**Champ** : ensemble des enquêtés (N = 5 030).

**Lecture** : 42 % des personnes exposées au risque de précarité ne peuvent pas bénéficier de l'aide de leurs proches dans la réalisation de démarches administratives, contre 27 % du reste de la population.

**Source** : enquête Accès aux droits, 2024.

Ces difficultés contribuent à une dégradation des relations entre personnes exposées à la précarité et services publics. Lorsqu'elles ont été confrontées à un problème avec une administration ou un service public, les personnes exposées au risque de précarité déclarent moins fréquemment que le problème a été résolu (57 % contre 66 % pour le reste de la population).

Ces difficultés avec les administrations ont des conséquences importantes et concrètes pour ces publics, qui se voient plus souvent suspendre leurs prestations par exemple. Parmi les personnes qui sont bénéficiaires de prestations sociales, celles exposées à la précarité sont bien plus nombreuses à déclarer avoir fait l'objet d'une réduction ou d'une suspension de prestation que le reste des bénéficiaires (30 % contre 21 % des autres bénéficiaires). **Les ruptures de droits sont donc bien plus fréquentes parmi les ménages exposés au risque de précarité.**

De fait, les politiques croissantes de lutte contre la fraude aux prestations sociales ciblent bien souvent les personnes exposées à la précarité, c'est-à-dire « *les "pauvres valides", traditionnellement suspectés d'être potentiellement responsables de leur propre situation ou de "profiter" de la générosité publique*<sup>24</sup> ». Plus d'une personne exposée au risque de précarité sur cinq est allocataire du RSA, prestation qui fait l'objet d'une attention politique particulière en matière de lutte contre la fraude<sup>25</sup> : elles sont donc exposées à des contrôles plus fréquents, ce qui pourrait plus souvent entraîner la suspension de leur versement.

Enfin, si les stigmates de la pauvreté jouent un rôle quant à la suspicion de fraude, ils peuvent également influencer les relations entre services publics et usagers de manière plus générale<sup>26</sup>. En effet, **les publics exposés au risque de précarité rapportent bien plus souvent avoir été discriminés dans leurs relations avec les services publics que le reste de la population (26 % contre 9 %)**. Par ailleurs, parmi les personnes rapportant ce type de discriminations, près d'une sur quatre (24 %) déclare que c'était lié à leur situation économique ou sociale. Ainsi, les relations

avec les services publics constituent, après la recherche d'un logement, le deuxième domaine dans lequel le critère de la situation économique et sociale est le plus fréquemment évoqué par les victimes de discrimination.

### Des inégalités dans les parcours de soins

En raison d'un état de santé plus dégradé, les publics exposés à la précarité ont des besoins de soins plus importants et sont ainsi amenés à solliciter plus fréquemment les services de santé. Pour autant, ils rapportent davantage de différences de traitement dans les parcours de soins.

Ainsi, 22 % d'entre eux déclarent avoir fait l'objet de discriminations au cours des cinq dernières années chez un professionnel de santé ou à l'hôpital, contre 8 % du reste de la population. **Ils sont également 31 % à déclarer avoir été moins bien traités que les autres patients par un médecin ou du personnel de santé**, contre 12 % du reste de la population (*graphique 5*).

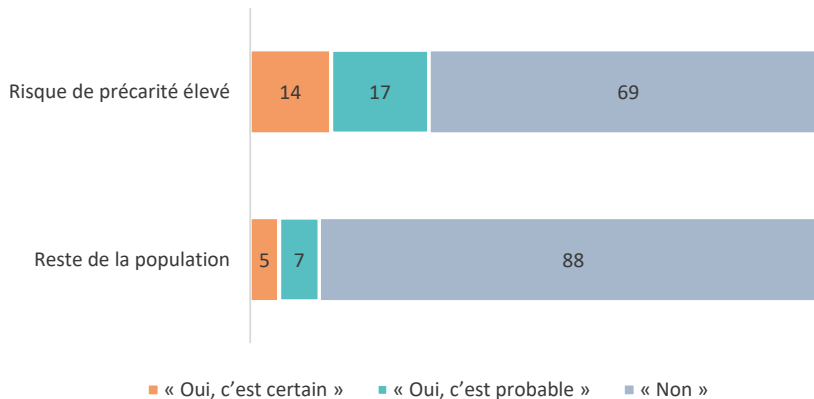
Pour une majorité des personnes exposées au risque de précarité, ces différences de traitement tenaient à leur apparence physique (28 % contre 17 %), leur origine perçue ou leur couleur de peau (24 % contre 12 %), leur situation sociale (22 % contre 8 %), leur nationalité (15 % contre 6 %) ou leur religion (12 % contre 4 %, voir *annexe 2*). À titre de comparaison, parmi le reste de la population, les personnes qui déclarent avoir été moins bien traitées que les autres patients pensent le plus souvent que c'était lié à leur sexe (19 %) ou à leur âge (18 %).

Ces résultats font écho aux enseignements du récent rapport du Défenseur des droits consacré aux discriminations dans les parcours de soins<sup>27</sup> et aux résultats de précédentes études. Ces travaux montrent par exemple que les personnes en situation de précarité se voient refuser des rendez-vous médicaux lorsqu'elles sont bénéficiaires de la C2S<sup>28</sup> ou de l'AME<sup>29</sup>. La généralisation des consultations sur rendez-vous constitue également un facteur d'inégalité car elle impose aux personnes en situation de précarité de se conformer à des temporalités qui ne sont pas les leurs<sup>30</sup>.

## GRAPHIQUE 5

Inégalités perçues dans la prise en charge médicale  
selon l'exposition au risque de précarité (en %)

Pensez-vous avoir été moins bien traité par un  
médecin ou du personnel de santé que d'autres  
patients ?



**Champ** : ensemble des enquêtés (N = 5 030).

**Lecture** : 14 % des personnes exposées au risque de précarité pensent que, « Oui, c'est certain », elles ont été moins bien traitées que d'autres patients par un médecin ou du personnel de santé au cours des cinq dernières années.

**Source** : enquête Accès aux droits, 2024.

### Un service public en charge de la sécurité discriminant : comportements inappropriés et refus de dépôt de plainte

Le rapport au service public en charge de la sécurité n'est pas non plus exempt d'atteintes aux droits pour les personnes exposées au risque de précarité.

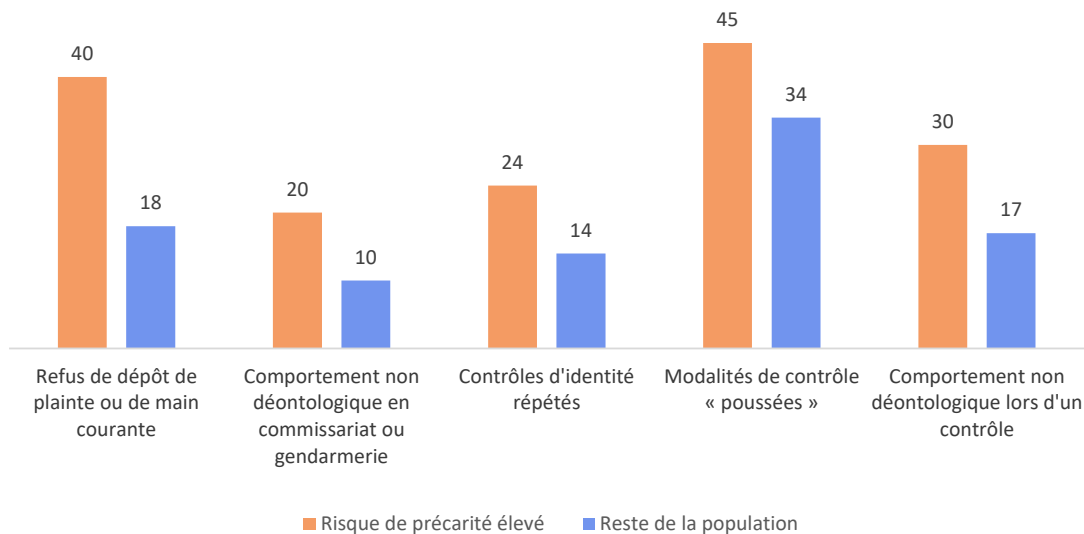
Leur sollicitation des forces de sécurité se caractérise notamment par davantage de refus de dépôt de plainte ou de main courante, pourtant interdits par la loi. Les personnes exposées à la précarité sont **40 % à déclarer en avoir fait l'objet** contre 18 % des autres personnes ayant cherché à déposer plainte au commissariat ou à la gendarmerie (*graphique 6*). Elles sont aussi deux fois plus nombreuses à déclarer avoir fait face à un comportement non déontologique de la part des policiers ou des gendarmes à cette occasion que le reste de la population (20 % contre 10 %).

Sur la voie publique, les personnes exposées au risque de précarité sont **plus souvent visées par des contrôles d'identité** : 24 % déclarent avoir été contrôlées plusieurs fois au cours des cinq dernières années, contre 14 % du reste de la population. Elles font également l'objet de modalités de contrôle plus poussées : 45 % rapportent des palpations, fouilles de sac, conduite au poste, etc., contre 34 % du reste de la population. Ces contrôles s'accompagnent également plus souvent de comportements inappropriés (tutoiement, insultes, provocations), pour 30 % des personnes exposées à la précarité contre 17 % du reste de la population.

Les personnes exposées au risque de précarité se rapprochent, de fait, du profil-type des personnes les plus fréquemment contrôlées par la police<sup>31</sup>. Elles résident davantage dans des zones urbaines et en QPV, sont plus souvent perçues comme noires, arabes ou maghrébines, et plus souvent de nationalité étrangère.

GRAPHIQUE 6

Déroulement des contrôles d'identité et des dépôts de plainte ou de main courante selon l'exposition au risque de précarité (en %)



**Champ :** ensemble des enquêtés (N = 5 030).

**Lecture :** 20 % des personnes exposées au risque de précarité déclarent avoir fait l'objet de comportements non déontologiques de la part des forces de sécurité à l'occasion d'un dépôt de plainte ou de main courante au cours des cinq dernières années, contre 10 % du reste de la population.

**Source :** enquête Accès aux droits, 2024.

Elles sont d'ailleurs nombreuses à interroger le bien-fondé de ces contrôles : 46 % jugent injustifié le dernier contrôle d'identité subi (contre 34 % du reste de la population), et **19 % d'entre elles (contre 6 %) déclarent avoir été la cible de contrôles d'identité discriminatoires** au cours des cinq dernières années.

Ces différences de traitement, que les relations avec les forces de sécurité aient ou non été sollicitées, façonnent le rapport à l'institution policière. Près d'un tiers (32 %) des personnes en situation de précarité se disent méfiantes ou inquiètes en présence d'un gendarme ou d'un policier, contre 21 % du reste de la population.

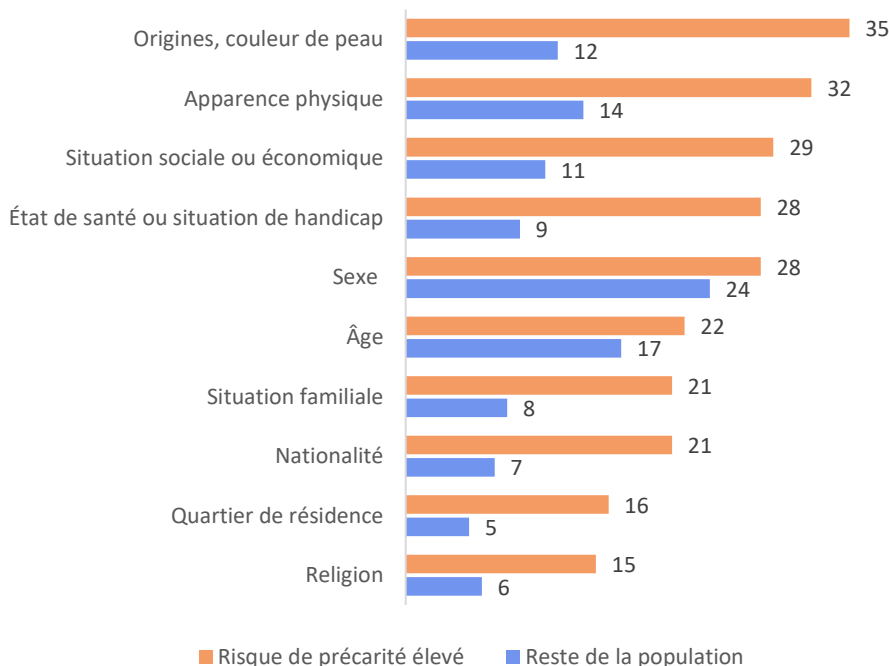
### 3. DES DISCRIMINATIONS QUI SE CUMULENT DANS LES DIFFÉRENTS DOMAINES DE LA VIE

De façon générale, les personnes en situation de précarité sont plus fréquemment exposées aux discriminations que le reste de la population. Elles sont 58 % à déclarer avoir été traitées différemment au cours des cinq dernières années en raison d'un critère protégé par la loi, contre 32 % du reste de la population.

**Elles sont notamment 35 % à rapporter des discriminations liées à leur origine ou à leur couleur de peau, 32 % à leur apparence physique et 29 % à leur situation sociale ou économique (graphique 7).** Les motifs du quartier de résidence, de l'état de santé ou de la situation de handicap et de la nationalité sont également trois fois plus souvent cités par les personnes exposées à la précarité que par le reste de la population. L'ensemble de ces caractéristiques sont justement celles qui les distinguent du reste de la population.

## GRAPHIQUE 7

Expériences de discrimination rapportées au cours des cinq dernières années selon le critère et l'exposition au risque de précarité (en %, plusieurs réponses possibles)



**Champ** : ensemble des enquêtés (N = 5 030).

**Lecture** : 35 % des personnes exposées au risque de précarité déclarent avoir été discriminées au cours des cinq dernières années en raison de leur origine ou de leur couleur de peau, contre 12 % du reste de la population.

**Source** : enquête Accès aux droits, 2024.

Ces discriminations interviennent dans une pluralité d'environnements de la vie courante – professionnel, scolaire, universitaire, médical, administratif ou dans la recherche d'un logement – et tendent à se reproduire dans l'ensemble de ces contextes (*graphique 8*).

**Quel que soit le domaine considéré, les personnes exposées à la précarité déclarent plus souvent que les autres avoir été discriminées.** Toutefois, les écarts vis-à-vis du reste de la population varient fortement selon les domaines.

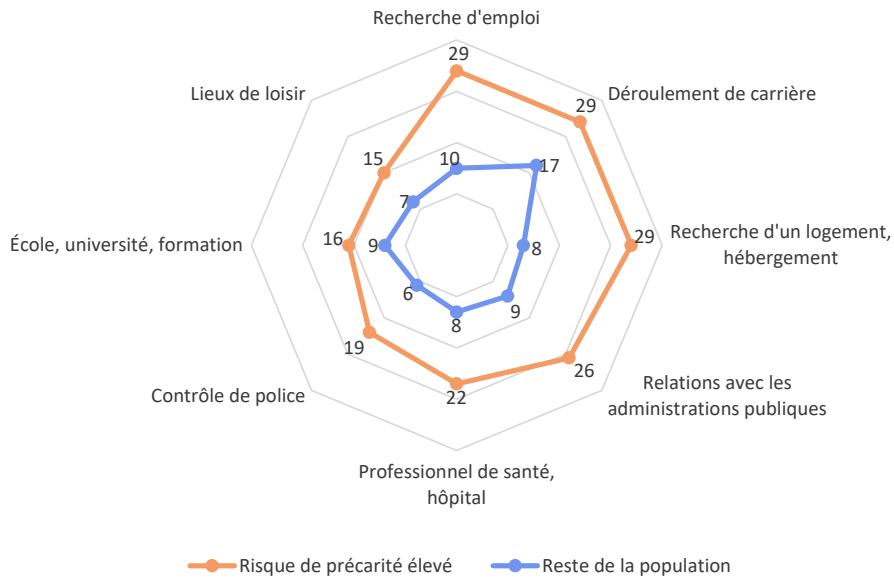
**Les personnes exposées à la précarité sont notamment 3,6 fois plus nombreuses à déclarer avoir été discriminées lors de la recherche d'un logement** ou d'un hébergement au cours des cinq dernières

années. Elles sont aussi **3,2 fois plus nombreuses à rapporter des discriminations lors d'un contrôle d'identité et près de trois fois plus nombreuses à déclarer avoir été discriminées lors de la recherche d'un emploi, dans les relations avec les administrations publiques ou chez un professionnel de santé ou à l'hôpital** (*graphique 8*).

La multiplicité de ces événements dans des contextes variés implique une accumulation des discriminations rapportées. Ainsi, **61 % des personnes exposées à la précarité déclarent avoir été discriminées dans plus de deux domaines** au cours des cinq dernières années, contre 35 % du reste de la population.

**GRAPHIQUE 8**

Expérience de discrimination déclarées selon le domaine et selon l'exposition au risque de précarité (en %)



**Champ** : ensemble des enquêtés (N = 5 030).

**Lecture** : 29 % des personnes exposées au risque de précarité déclarent avoir fait l'objet de discrimination dans la recherche d'emploi au cours des cinq dernières années, contre 10 % du reste de la population.

**Source** : enquête Accès aux droits, 2024.

### III. FAIRE VALOIR SES DROITS EN SITUATION DE PRÉCARITÉ : ENTRE RENONCEMENT ET EMPÊCHEMENT

La fréquence des atteintes aux droits rapportées par les personnes exposées à la précarité montre qu'elles sont conscientes d'être traitées différemment des autres, notamment en raison de leur situation sociale ou économique. En dépit de cela, elles peinent à faire valoir leurs droits, que ce soit par une faible dénonciation des atteintes dont elles peuvent faire l'objet ou par leur renoncement à réaliser certaines démarches pour demander un droit auquel elles pourraient prétendre.

#### 1. DES RÉACTIONS QUI RESTENT MARGINALES MAIS DIFFÉRENCIÉES SELON LE TYPE D'ATTEINTE AUX DROITS

Lorsqu'elles sont victimes de discriminations ou d'atteintes à leurs droits, **les personnes exposées au risque de précarité, comme le reste de la population, sont peu nombreuses à faire valoir leurs droits**. Bien qu'elles fassent l'objet d'atteintes à leurs droits plus fréquentes, elles ne sont qu'une sur trois à avoir entrepris des démarches pour faire reconnaître ces situations (*graphique 9*).

Malgré les problèmes qu'elles rencontrent dans leurs relations avec les administrations, il est bien souvent nécessaire pour les personnes exposées à la précarité de maintenir ces relations, notamment si leurs ressources financières en dépendent (perception de prestations sociales), si leur situation vis-à-vis de l'emploi leur impose un suivi régulier (accompagnement par le service public de l'emploi) ou si leur état de santé le nécessite (rendez-vous médicaux fréquents). **Faire valoir ses droits peut dès lors être perçu comme une démarche supplémentaire coûteuse, en temps et en énergie, sans que le bénéfice ne soit clairement établi**. À la suite d'une discrimination, 75 % des personnes exposées à la précarité déclarent ne pas avoir entrepris de démarches pour la faire reconnaître pensant que « *cela ne sert à rien* » contre 67 % du reste de la population.

Mais si, de manière générale, les personnes en situation de précarité alertent peu à la suite d'une atteinte à leurs droits, certaines spécificités méritent d'être évoquées.

Elles se distinguent d'abord du reste de la population dans le type d'atteintes aux droits susceptibles d'entraîner une réaction. Lorsqu'elles subissent des comportements inappropriés des forces de sécurité lors d'un contrôle d'identité, les personnes exposées au risque de précarité sont plus nombreuses à contacter une association, un avocat, le Défenseur des droits ou porter plainte : 16 % tâchent de faire reconnaître la situation, contre 5 % du reste de la population. Ce sont peut-être les modalités de contrôle plus poussées dont elles font, en moyenne, l'objet (*graphique 6*) qui les poussent à davantage d'action.

En revanche, lorsqu'elles font l'expérience de propos ou comportements hostiles sur le lieu de travail, les personnes exposées au risque de précarité sont moins nombreuses à engager des démarches : 22 % cherchent à faire reconnaître la situation, contre 29 % du reste de la population. Ces différences pourraient être liées aux difficultés à faire reconnaître ce type d'atteinte, et notamment à identifier les acteurs susceptibles de les accompagner dans leurs démarches. En effet, 34 % des personnes en situation de précarité déclarent ne pas avoir cherché à faire reconnaître la situation parce qu'elles ne savaient pas vers qui se tourner, contre 18 % du reste de la population. Ces différences pourraient aussi résulter d'une plus grande appréhension à entreprendre des démarches. De fait, 46 % des personnes exposées à la précarité, qui sont plus souvent intérimaires ou en CDD, déclarent ne pas avoir agi par peur des conséquences négatives contre 28 % du reste de la population n'ayant pas agi à la suite de propos ou comportements stigmatisants sur le lieu de travail.

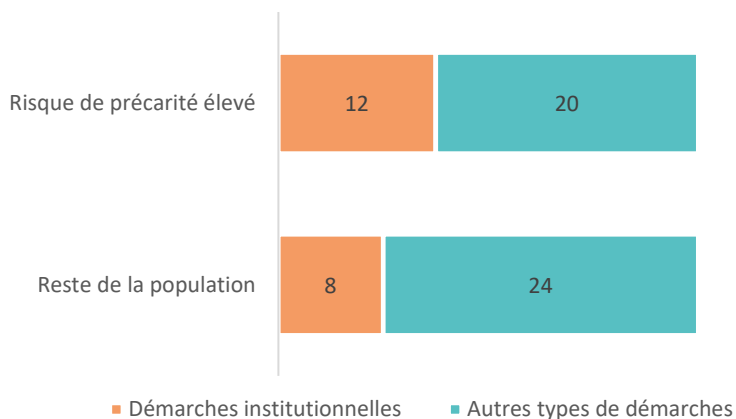
Une autre spécificité des personnes exposées au risque de précarité tient au type d'acteurs qu'elles sollicitent. Face à des discriminations ou des atteintes aux droits, et quel que soit le contexte dans lequel ces dernières interviennent, elles sont plus nombreuses à se tourner vers des acteurs institutionnels

pour chercher à faire reconnaître la situation. **Près de 12 % d'entre elles contactent une association, le Défenseur des droits, un avocat, la police, la justice, ou portent plainte, contre 8 % du reste de la population** (graphique 9). Ces plus fréquents recours institutionnels et juridiques pourraient être le reflet d'attentes plus importantes vis-à-vis des institutions, mais aussi traduire leur plus grande proximité avec des acteurs intermédiaires comme les associations. Le recours à des acteurs institutionnels est particulièrement prononcé à la suite de manquements à la déontologie des forces de sécurité (16 % contre 5 %) ou d'expériences de discrimination (11 % contre 7 %).

Enfin, lorsqu'elles rencontrent des difficultés à résoudre un problème avec un service public, la majeure partie des personnes en situation de précarité (86 %) cherche d'abord à recontacter l'administration, tout comme le reste de la population (88 %). **Elles ont tendance à se rendre plus souvent sur place (40 % contre 32 %), ce qui atteste de l'importance des contacts humains et de proximité pour ces publics.** Lorsqu'elles ne recontactent pas l'administration concernée, les personnes exposées au risque de précarité se démarquent néanmoins sur un point : elles sollicitent davantage le Défenseur des droits, bien que ce recours reste marginal (3 % d'entre elles sollicitent le Défenseur des droits, contre 0,3 % du reste de la population).

GRAPHIQUE 9

Démarches entreprises pour faire reconnaître une atteinte aux droits selon l'exposition au risque de précarité (en %)



**Champ** : personnes déclarant avoir fait l'objet de discriminations (quel que soit le domaine), de harcèlement au travail, de comportements non déontologiques de la part des forces de sécurité lors d'un contrôle ou de difficultés pour résoudre un problème avec une administration publique au cours des cinq dernières années (N = 3 477).

**Lecture** : 12 % des personnes exposées au risque de précarité déclarent avoir pris contact avec une association, le Défenseur des droits, un avocat, la police ou la justice à la suite d'une atteinte à leurs droits.

**Source** : enquête Accès aux droits, 2024.

### Atteintes aux droits des enfants à l'école et réactions des parents exposés au risque de précarité

Dans le cadre de l'enquête, les parents ont été questionnés sur les différences qu'ils perçoivent dans la manière dont l'institution scolaire traite leur enfant, que ce soit dans la notation, la discipline, l'orientation ou la façon de s'adresser aux enfants<sup>32</sup>. Près d'un quart (24 %) des parents exposés à la précarité rapportent des différences de traitement de leur enfant dans la notation (contre 16 % des autres parents). Ils sont 22 % à relever des différences dans les décisions d'orientation (contre 13 %), 28 % dans les sanctions et la discipline (contre 17 %) et 31 % dans la façon de s'adresser aux enfants (contre 22 %).

Là encore, les parents attribuent plus fréquemment ces différences de traitement à des **biais racistes ou à des préjugés classistes** : les plus exposés au risque de précarité attribuent davantage ces différences de traitement à l'origine ou la couleur de peau de leur enfant (35 % contre 22 % des autres parents), son milieu social (32 % contre 17 %), son apparence physique (32 % contre 22 %) ou sa religion (18 % contre 9 %).

Lorsque leur enfant fait l'objet de traitements différenciés de la part de l'École, les personnes exposées au risque de précarité se comportent globalement comme les autres parents : elles en parlent à l'enfant (58 %), à leurs proches (42 %) et à l'établissement (42 %). En revanche, elles sont **plus nombreuses à contacter une association ou le Défenseur des droits** (31 % contre 11 %).

## 2. COMPLEXITÉ, DÉMATÉRIALISATION, DISCRIMINATIONS : DES PARCOURS D'ACCÈS AUX DROITS ET AUX SOINS EMPÊCHÉS

L'accumulation des discriminations et des atteintes aux droits dont sont victimes les personnes en situation de précarité sont susceptibles d'alimenter le phénomène de non-recours. En effet, **36 % des personnes en situation de précarité déclarent avoir déjà renoncé à un droit, contre 21 % du reste de la population** (*graphique 10*).

Les personnes en situation de précarité, comme les autres, dans leur grande majorité (72 %), expliquent ce non-recours par la complexité des démarches administratives. En revanche, elles abandonnent plus fréquemment leurs démarches pour cause de non-réponse de l'administration à leur sollicitation (31 % contre 22 %) ou de délais trop longs pour obtenir un rendez-vous (26 % contre 22 %). **Pour 15 % d'entre elles, la dématérialisation des démarches administratives continue d'être une entrave sérieuse dans leurs parcours d'accès aux droits**. En comparaison, seuls 5 % du reste de la population explique avoir renoncé parce que la demande pouvait se faire en ligne uniquement.

Les discriminations constituent un facteur aggravant du non-recours quels que soient les publics : parmi les personnes rapportant avoir été discriminées dans leurs relations avec les services publics, 52 % de celles ayant un risque de précarité élevé déclarent avoir renoncé à un droit auquel elles pouvaient prétendre. Elles sont également 48 % à y avoir renoncé parmi les autres personnes rapportant ce type de discrimination.

Ce phénomène de non-recours s'observe également dans les parcours d'accès aux soins. **Plus de la moitié des personnes exposées au risque de précarité ont déjà renoncé à des soins alors qu'elles estimaient en avoir besoin** (contre 30 % du reste de la population, *graphique 10*). Ce phénomène est d'autant plus problématique que les personnes en situation de précarité se caractérisent par un état de santé plus dégradé, qui

peut impliquer des besoins de soins plus importants.

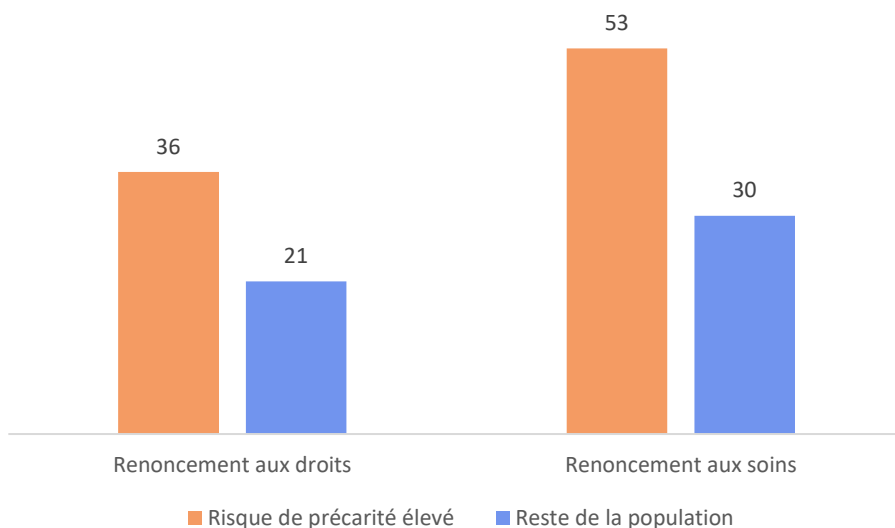
Ce non-recours s'explique en grande partie par la **persistance de barrières financières dans l'accès aux soins** : 77 % des personnes exposées au risque de précarité expliquent avoir renoncé à des soins pour des raisons financières, contre 62 % du reste de la population. Si plus de la moitié (51 %) citent aussi des délais trop longs pour obtenir des rendez-vous, c'est légèrement moins que le reste de la population (55 %). En revanche, l'accessibilité géographique apparaît comme un sujet plus important pour les personnes en situation de précarité : 29 % d'entre elles disent avoir renoncé à des soins en raison d'un éloignement trop important des lieux de soins de leur domicile, contre 22 % du reste de la population.

**En matière de santé, l'expérience de discrimination vient également augmenter le risque de non-recours : les personnes en ayant fait l'objet sont plus nombreuses que les autres à renoncer à des soins** (57 % contre 30 % de celles ne rapportant pas de discrimination chez un professionnel de santé ou à l'hôpital), qu'elles soient fortement exposées au risque de précarité ou non.

Ces résultats attestent d'un véritable empêchement dans les parcours d'accès aux droits et aux soins. **Loïn d'être un choix délibéré, le non-recours apparaît plutôt comme subi pour les publics en situation de précarité** : la dématérialisation, les discriminations, l'éloignement des services et les barrières financières entravent leurs tentatives d'accéder aux services publics.

GRAPHIQUE 10

Renoncement aux droits et aux soins selon l'exposition au risque de précarité (en %)



**Champ** : ensemble des enquêtés (N = 5 030).

**Lecture** : 36 % des personnes exposées au risque de précarité déclarent avoir renoncé à un droit auquel elles pouvaient prétendre au cours des cinq dernières années, contre 21 % du reste de la population.

**Source** : enquête Accès aux droits, 2024.

# CONCLUSION

En dépit des politiques sociales mises en œuvre pour accompagner les personnes en situation de précarité, l'accumulation de facteurs de fragilisation peut altérer les parcours de vie et l'accès aux droits des personnes les plus exposées. **Les personnes exposées à la précarité sont sujettes à de plus fréquentes atteintes aux droits et discriminations que le reste de la population**, et ce dans tous les contextes que l'enquête permet d'étudier.

L'emploi est aujourd'hui considéré comme le principal levier de sortie de la pauvreté mais également comme une protection contre la précarité. Or, **l'accès au marché du travail est entravé par différentes formes de discriminations pour les personnes en situation de précarité**. Ces discriminations sont très largement liées à l'origine perçue, mais les stigmates de la pauvreté jouent également en défaveur de ces publics : l'apparence physique, le quartier de résidence, la situation familiale apparaissent comme des facteurs supplémentaires qui ralentissent et contraignent leur recherche d'emploi. Et pour les personnes qui parviennent à obtenir un emploi, ces difficultés se prolongent bien souvent dans l'environnement professionnel où elles continuent de subir des propos et comportements stigmatisants et des différences de traitement dans le déroulement de carrière. L'emploi ne semble donc pas jouer pleinement son rôle de levier de sortie durable de la pauvreté, ce qui contribue à renforcer l'exclusion de ces publics.

De la même manière, l'accès au logement, droit fondamental, structure les conditions de vie des individus. Il se révèle toutefois un parcours du combattant pour les personnes qui disposent de faibles ressources financières, alors même qu'il contribue au sentiment d'appartenance à un territoire et détermine le degré de sécurité matérielle. Là encore, les discriminations liées à l'origine et à la situation familiale sont fréquentes, ce qui fragilise les trajectoires résidentielles et contribue à des situations de mal-logement.

Alors même qu'elle entraîne des besoins plus importants, l'exposition à la précarité se traduit

par un rapport altéré aux services publics et de santé. L'accès aux administrations des personnes exposées à la précarité est plus souvent empêché, notamment du fait de la dématérialisation des démarches. Elles font aussi plus souvent l'objet de refus de dépôt de plainte ou de main courante que le reste de la population, ou bien de refus de soins de la part des professionnels de santé.

Une tendance semble par ailleurs se dégager : **les discriminations dont elles rapportent l'expérience sont très souvent liées à l'origine perçue, la nationalité ou la couleur de peau, la situation familiale, l'apparence physique, l'état de santé ou la situation de handicap mais aussi leur situation sociale ou économique**. Parmi les personnes en situation de précarité se trouvent ainsi des publics particulièrement vulnérables, comme les personnes d'origine étrangère ou perçues comme telles, les étrangers ou les familles monoparentales.

Ainsi, les personnes en situation de précarité sont plus exposées à un **cumul de différences de traitement** que le reste de la population : elles interviennent dans une pluralité d'environnements – professionnel, scolaire, universitaire, médical, administratif ou dans la recherche d'un logement – et tendent à se reproduire dans l'ensemble de ces contextes.

La multiplicité de ces atteintes aux droits peut contribuer à des formes de défiance et **alimenter les phénomènes de non-recours ainsi que des renoncements aux droits**, plus fréquents parmi les personnes en situation de précarité. Ce non-recours renforce à son tour les inégalités sociales en privant les publics qui en ont le plus besoin de ressources essentielles. Ce cercle vicieux réduit les perspectives de sortie de la pauvreté, mais constitue surtout une atteinte grave au principe d'égalité et au droit à des conditions dignes d'existence.

Cette étude confirme donc le caractère multidimensionnel de la précarité, dont les effets dépassent le seul manque de ressources financières. Elle affecte l'accès aux services publics et porte atteinte à des droits interdépendants comme le droit au travail, au logement, ou à la santé.

# ANNEXES

## ANNEXE 1

Caractéristiques sociodémographiques des personnes ayant un risque de précarité élevé (en %)

	RISQUE DE PRÉCARITÉ ÉLEVÉ	RESTE DE LA POPULATION	SIGNIFICATIVITÉ DE L'ÉCART
Hommes	51	48	NS
Femmes	49	52	NS
18 à 24 ans	6	12	***
25 à 34 ans	18	16	NS
45 à 54 ans	31	15	***
55 à 64 ans	27	17	***
65 à 79 ans	18	40	***
Nationalité française ou binationale	77	95	***
Nationalité étrangère uniquement	23	5	***
Perçu comme blanc exclusivement	46	80	***
Perçu comme noir, arabe ou maghrébin	39	10	***
Famille nucléaire	24	26	NS
Famille monoparentale	13	4	***
Célibataire, sans enfant	30	19	***
En couple, sans enfant	5	33	***
Autres configurations, ménages complexes	29	18	***
Propriétaire de son logement	10	61	***
Locataire du privé	31	17	***
Locataire d'un logement social	36	7	***
Hébergé gratuitement, vit chez ses parents	16	12	**
Diplôme inférieur au baccalauréat	53	22	***
Baccalauréat à bac+2	34	37	NS
Bac+3 et plus	13	41	***
Emploi stable (fonctionnaire ou CDI)	17	43	***
Emploi précaire (CDD ou intérim)	8	8	NS
Chômeurs	33	5	***
Retraités	5	27	***
Autres inactifs	31	9	***
Travailleurs indépendants	6	8	NS
Ne bénéficie pas d'aide de ses proches dans les démarches	42	27	***
Bénéficie de l'aide de ses proches	58	73	***

	RISQUE DE PRÉCARITÉ ÉLEVÉ	RESTE DE LA POPULATION	SIGNIFICATIVITÉ DE L'ÉCART
Très bon état de santé général perçu	10	32	***
Bon état	24	51	***
Moyen	49	14	***
Mauvais, très mauvais	18	3	***
Sous poids au sens de l'IMC	3	3	NS
Poids normal	43	52	***
Surpoids	30	30	NS
Obésité	20	14	**
Non concerné par le handicap	34	60	***
Handicap, reconnu administrativement	36	13	***
Handicap, non reconnu administrativement	30	27	NS
Commune de moins de 2 000 habitants	16	22	**
2 000 à 19 999 habitants	13	19	**
20 000 à 99 999 habitants	19	13	**
Plus de 100 000 habitants	31	31	NS
Agglomération parisienne	21	16	**
Réside en dehors des QPV	65	86	***
Réside en QPV	14	4	***
Nombre d'observations	503	4 527	

**Note :** pour chaque modalité, la proportion observée au sein de la population ayant un risque de précarité élevé est comparée à celle observée parmi le reste de la population par un test du Chi2. L'écart observé peut être significatif au seuil de 10 % (\*), 5 % (\*\*), 1 % (\*\*\*) ou non significatif (NS).

**Champ :** ensemble des enquêtés (N = 5 030).

**Lecture :** 51 % des personnes ayant un risque de précarité élevé sont des hommes, contre 48 % parmi le reste de la population. Cet écart n'est pas statistiquement significatif.

**Source :** enquête Accès aux droits, 2024.

## ANNEXE 2

Motifs de discriminations ou différences de traitement évoqués  
selon l'exposition au risque de précarité (plusieurs réponses possibles, en %)

	RISQUE DE PRÉCARITÉ ÉLEVÉ	RESTE DE LA POPULATION	SIGNIFICATIVITÉ DE L'ÉCART
<b>Critères de discriminations dans l'emploi</b>			
Grossesse, congé maternité ou paternité	10	14	NS
Sexe	29	37	NS
Âge	9	26	***
Origines, couleur de peau	29	11	***
Nationalité	10	2	***
Religion	8	4	NS
État de santé, situation de handicap	22	13	NS
Orientation sexuelle	1	4	**
Situation familiale	19	7	***
Apparence physique	22	13	*
Quartier de résidence	2	1	NS
Activités syndicales	6	9	NS
Identité de genre	2	1	NS
Situation sociale ou économique	18	5	***
<b>Questions posées en entretien sur...</b>			
l'âge	31	29	NS
les projets de parentalité	11	8	*
la situation familiale	35	22	***
l'état de santé, la situation de handicap	26	13	***
la couleur de peau, les origines	8	5	*
la religion	6	2	**
l'orientation sexuelle	1	1	NS
l'apparence physique	15	10	*
le quartier de résidence	20	10	***
<b>Motif de refus injuste de logement</b>			
Sexe	9	7	NS
État de santé, situation de handicap	10	4	**
Origines, couleur de peau	40	26	**
Nationalité	22	12	**
Religion	17	7	**
Âge	17	29	NS

	RISQUE DE PRÉCARITÉ ÉLEVÉ	RESTE DE LA POPULATION	SIGNIFICATIVITÉ DE L'ÉCART
Situation familiale	37	23	**
Apparence physique	22	11	**
<b>Motif de différences de traitement par le personnel médical</b>			
Sexe	11	19	*
État de santé, handicap	22	17	NS
Origine, couleur de peau	24	12	***
Nationalité	15	6	***
Religion	12	4	***
Âge	14	18	NS
Situation sociale (CSS, AME)	22	8	***
Apparence physique	28	17	**

**Note :** pour chaque modalité, la proportion observée au sein de la population ayant un risque de précarité élevé est comparée à celle observée parmi le reste de la population par un test du Chi2. L'écart observé peut être significatif au seuil de 10 % (\*), 5 % (\*\*), 1 % (\*\*\*) ou non significatif (NS).

**Champ :** ensemble des enquêtés (N = 5 030).

**Lecture :** parmi les personnes discriminées dans l'emploi, 10 % de celles ayant un risque de précarité élevé pensent que c'était lié à une grossesse, un congé paternité ou maternité, contre 14 % parmi le reste de la population. Cet écart n'est pas statistiquement significatif.

**Source :** enquête Accès aux droits, 2024.

# NOTES

- <sup>1</sup> Pour connaître la définition des « personnes exposées au risque de précarité » retenue dans cette étude, se référer à la p. 8 du présent document, partie « Méthodologie ».
- <sup>2</sup> Par convention, on considère qu'une personne vit sous le seuil de pauvreté dès lors que ses ressources sont inférieures à 60 % du revenu médian. En 2023, ce seuil correspond à un revenu mensuel disponible de 1 288 € pour une personne seule, et de 2 705 € pour un ménage formé d'un couple avec deux enfants âgés de moins de 14 ans. Insee, « L'essentiel sur la pauvreté », *Chiffres clés*, juillet 2025.
- <sup>3</sup> L'Insee mesure la grande pauvreté au prisme de deux indicateurs : le taux de pauvreté monétaire et le taux de privation matérielle et sociale. Sont ainsi considérées en situation de très grande pauvreté les personnes ayant un niveau de vie inférieure à 50 % du niveau de vie médian de l'ensemble de la population et qui déclarent au moins sept privations dans leur vie quotidienne parmi une liste de 13 catégories (logement, alimentation, loisirs, etc.). Selon cette définition, 2,3 % de la population française (hors Mayotte) est en situation de grande pauvreté en 2022. Insee, « 1.9. Grande pauvreté », in *Les revenus et le Patrimoine des ménages*, Insee Références, 2024, pp. 94-95.
- <sup>4</sup> ATD Quart Monde, Université d'Oxford, Les dimensions cachées de la pauvreté. Recherche participative internationale, 2019, 36 p.
- <sup>5</sup> La loi du 24 juin 2016 crée également un nouvel article L1133-6 dans le code du travail qui prévoit que « *les mesures prises en faveur des personnes vulnérables en raison de leur situation économique et visant à favoriser l'égalité de traitement ne constituent pas une discrimination* ».
- <sup>6</sup> Défenseur des droits, Inégalités d'accès aux droits et discriminations en France, La Documentation française, 2019, 136 p.
- <sup>7</sup> Défenseur des droits, Relations police/population : contrôles d'identité et dépôts de plainte, 2025, 30 p.
- <sup>8</sup> Défenseur des droits, Relations des usagers avec les services publics : quelles difficultés d'accès aux droits ?, 2025, 35 p.
- <sup>9</sup> Défenseur des droits et Organisation internationale du travail, 18e baromètre sur la perception des discriminations dans l'emploi, 2025, 39 p.
- <sup>10</sup> Défenseur des droits, Harcèlement et discriminations en milieu scolaire : perceptions et réactions des parents, 2026, 27 p.
- <sup>11</sup> Élodie Kranklader et Amandine Schreiber, « Le sentiment d'aisance financière des ménages : stable au fil du temps, mais très lié au niveau de vie », in *France portrait social*, Insee, 2015, pp. 69-86.
- <sup>12</sup> Adrien Papuchon et Nicolas Duvoux, « Subjective poverty as perceived lasting social insecurity: Lessons from a French survey on poverty, inequality and the welfare state », *LSE International Inequalities Institute Working Paper*, 2019, vol. 36, 34 p.
- <sup>13</sup> Bien que la répartition entre femmes et hommes, au sein du public le plus exposé au risque de précarité, soit proche de celle observée dans le reste de la population, les femmes sont beaucoup plus nombreuses parmi les familles monoparentales (73 %) que les hommes (27 %).
- <sup>14</sup> Fondation pour le Logement des Défavorisés, L'état du mal logement en France - rapport annuel, 2026, n° 31, 712 p.
- <sup>15</sup> Sont définies comme communes de taille moyenne celles de 20 000 à 99 999 habitants.
- <sup>16</sup> Observatoire des inégalités, sur Le handicap exposé à la pauvreté et aux privations, publié le 10 décembre 2024.
- <sup>17</sup> 25 % des personnes exposées au risque de précarité sont bénéficiaires de l'aide médicale de l'État (AME) ou de la protection universelle maladie (PUMA) et 5 % ne bénéficient d'aucune couverture maladie.
- <sup>18</sup> Voir notamment : France Stratégie, Le coût économique des migrations, 2016, 122 p. ; Catherine Bruneau, Clément Dherbécourt, Jean Flamand et al., « Marché du travail : un long chemin vers l'égalité », *La note d'analyse*, n° 42, France Stratégie, février 2016, 12 p. ; Véronique Baudet-Caille et Patrick Mony, « Discriminations : quel impact sur la santé ? », *Plein droit*, n° 86, octobre 2010.
- <sup>19</sup> Serge Paugam, « La pauvreté disqualifiante », in *Les formes élémentaires de la pauvreté*, Presses Universitaires de France, 2013, pp. 181-234.
- <sup>20</sup> Serge Paugam, « Chapitre 1. Fragilité et apprentissage de la disqualification sociale », in *La disqualification sociale*, Presses Universitaires de France, 2009, pp. 53-82.
- <sup>21</sup> Voir également : Pierre Madec, Maxime Parodi, Xavier Timbeau et al., « Quelles difficultés d'accès des ménages les plus pauvres au parc social ? », *Éclairages*, Défenseur des droits, octobre 2023, 36 p.
- <sup>22</sup> Voir en ce sens les travaux de l'ONPV sur les difficultés des habitants des QPV dans la réalisation de leurs démarches administratives : ONPV, « Des difficultés face à l'écrit plus fréquentes dans les QPV », *Comprendre*, septembre 2024, 16 p.
- <sup>23</sup> Défenseur des droits, Dématérialisation des services publics : trois ans après, où en est-on ?, février 2022, 95 p.

- <sup>24</sup> Vincent Dubois et Marion Lieutaud, « La "fraude sociale" en questions - la naturalisation d'une thématique politique au prisme des questions à l'assemblée nationale (1986-2017) », *Revue française de science politique*, vol. 70, n° 3-4, 2020, p. 363.
- <sup>25</sup> Vincent Dubois et Marion Lieutaud, « La "fraude sociale" en questions - la naturalisation d'une thématique politique au prisme des questions à l'assemblée nationale (1986-2017) », *op. cit.*
- <sup>26</sup> Vincent Dubois et Jacques Lagroye, *La vie au guichet*, Éditions Points, 2015, 368 p.
- <sup>27</sup> Défenseur des droits, *Prévenir les discriminations dans les parcours de soins : un enjeu d'égalité*, mai 2025, 68 p.
- <sup>28</sup> Pauline Mendras, Delphine Roy, Joyce Sultan Parraud et al., « Les refus de soins opposés aux bénéficiaires de la complémentaire santé solidaire et de l'aide médicale de l'état », *Éclairages*, Défenseur des droits, mai 2023, 25 p.
- <sup>29</sup> Sylvain Chareyron, Yannick L'Horty et Pascale Petit, « Les refus de soins discriminatoires liés à l'origine et à la vulnérabilité économique : tests multicritères et représentatifs dans trois spécialités médicales », *Études et Résultats*, Défenseur des droits, octobre 2019, 18 p.
- <sup>30</sup> Clara Deville, « L'agenda de Mme De Matos : L'accueil sur rendez-vous dans les institutions du social comme outil de tri des populations », *Sociétés contemporaines*, 2023/4 n° 132, 2023, pp. 53-83.
- <sup>31</sup> Défenseur des droits, *Relations des usagers avec les services publics : quelles difficultés d'accès aux droits ?*, *op. cit.*
- <sup>32</sup> Pour plus d'informations sur les réactions des parents face aux atteintes aux droits de leurs enfants à l'école, voir : Défenseur des droits, *Harcèlement et discriminations en milieu scolaire, Perceptions et réactions des parents*, *op. cit.*

Défenseur des droits - TSA 90716 - 75334 Paris Cedex 07 - 09 69 39 00 00

[defenseurdesdroits.fr](https://defenseurdesdroits.fr)

